

**RÈGLEMENT NO 578-2025
(HAR-003)
SUR LE STATIONNEMENT**

LES ANNEXES

INCLUANT LE RÈGLEMENT 578-1-2026

**ANNEXE A
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC**

A-1) ZONE URBAINE



ANNEXE A
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC

A-2) ZONE URBAINE



Précision
Interdiction de stationner
Annexe A – zone urbaine
Voir les précisions au tableau de l'Annexe A

	Du lundi au vendredi
	En tout temps
	15 minutes
	En alternance
	2 heures

P-2/2

ANNEXE A
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC

A-3) ZONE URBAINE



Précision
Interdiction de stationner
du 1^{er} septembre au 24 juin sur 2 côtés de
rue.
Annexe A- Zone urbaine

Du lundi au vendredi
8h00 à 16h30

TABLEAUX DE L'ANNEXE A
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC

Interdiction de stationner en tout temps			
Nom du chemin	Début	Fin	Côté
Zone Urbaine			
Rue Armand-Majeau Nord	Jonction de la rue Principale	Jonction de la rue des Champs	Est
Rue Armand-Majeau Nord	Jonction de la rue Principale	Jonction du rang de la Rivière Sud	Ouest
Rue Claude-Édouard-Héту	Jonction de la rue du Docteur-Wilfrid-Locat	Jonction de la rue Rémi-Henri	Nord
Rue des Perce-Neige	Jonction de la rue du Docteur-Wilfrid-Locat	Jonction de la rue des Muguets	Sud
Rue du Docteur-Wilfrid-Locat	Jonction de la rue Principale	Jonction du stationnement du parc	Est/Ouest
Rue François-Marien	Jonction de la rue Principale	Jonction de la rue Cousineau	Est
Rue Malo	Jonction de la rue Principale	Jonction de la rue des Vallons	Oui
Rue Malo	Jonction de la rue Rémi-Henri	Jonction de la rue des Vallons	Sud
Rue Rémi-Henri	Jonction de la rue Claude-Édouard-Héту	Jonction de la rue Principale	Ouest
Rue Vézina	Jonction de la rue Principale	Propriété du 10 rue Vézina inclusivement	Est
Rue Vézina	Courbe en face de l'école Notre-Dame	Propriété du 23, rue Vézina inclusivement	Sud
Rue Vézina	Montée Rémi-Henri	Rue Cousineau	Nord et Est
Rue Masson	L'entrée du stationnement du 19, rue Masson	L'entrée du stationnement du 23, rue Masson	Est/Ouest
Rue Armand-Majeau Sud	Jonction du chemin de Frontière	Jonction de la rue J-Oswald-Forest	Est/Ouest
Chemin de la Ligne-Mercier	Jonction de la rue des Champs	Jonction du chemin de Frontière	Est/Ouest
Montée Rémi-Henri	Jonction de la rue Principale	Jonction de la rue Claude-Édouard-Héту	Est/Ouest
Rang Saint-Charles	Jonction de la rue Armand-Majeau Nord	Jonction du 348, rang Saint-Charles	Nord/Sud
Rang de la Rivière Sud	Jonction de la rue Armand-Majeau Nord	Jonction du 525, rang Rivière Sud	Nord/Sud
Rue Beaucage	Jonction de la rue Principale	Pour une distance de 55 pieds	Ouest
Rue Beaucage	Face à l'immeuble 20 - 22 rue Beaucage	Jonction rue Clément	Est

TABLEAUX DE L'ANNEXE A
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC

Interdiction de stationner en tout temps			
Nom du chemin	Début	Fin	Côté
Zone Rurale			
Rang du Ruisseau-des-Anges Sud	Jonction de l'autoroute 25	Jonction des limites territoriales de Terrebonne	Est/Ouest
Rang du Ruisseau-des-Anges Nord	Jonction de la route St-Philippe	Jonction du rang du Ruisseau-des-Anges Sud	Est/Ouest
Rang Ste-Henriette	Jonction du rang du Ruisseau-des-Anges Sud	Jonction des limites territoriales de St-Lin-Laurentides	Nord/Sud
Rang de la Côte-Georges	Jonction du rang du Ruisseau-des-Anges Sud	Jonction des limites territoriales de Mascouche	Nord/Sud

Interdiction de stationner du lundi au vendredi			
Rue Claude-Édouard-Héту	Jonction de la rue du Docteur-Wilfrid-Locat	Jonction de la rue Rémi-Henri	Sud
Rue Vézina	Jonction de la rue Principale	Propriété du 19 rue Vézina inclusivement	Ouest
Rue Malo	Jonction de la rue Principale	Jonction de la rue Cousineau	Ouest

Interdiction de stationner du lundi au vendredi du 1^{er} septembre au 24 juin de 8h00 à 16h30			
Place Rémi-Henri	Jonction de la Montée Rémi-Henri	Jonction de la Montée Rémi-Henri	Nord/Sud/est/Ouest

Stationnement autorisé 15 minutes seulement			
Rue Vézina	Entre le terrain du 10 rue Vézina et le terrain de l'école Notre-Dame	Courbe en face de l'école Notre-Dame	Est
Rue Gariépy	Jonction de la rue Clément	Jonction de l'entrée du stationnement du 32, rue Gariépy	Est

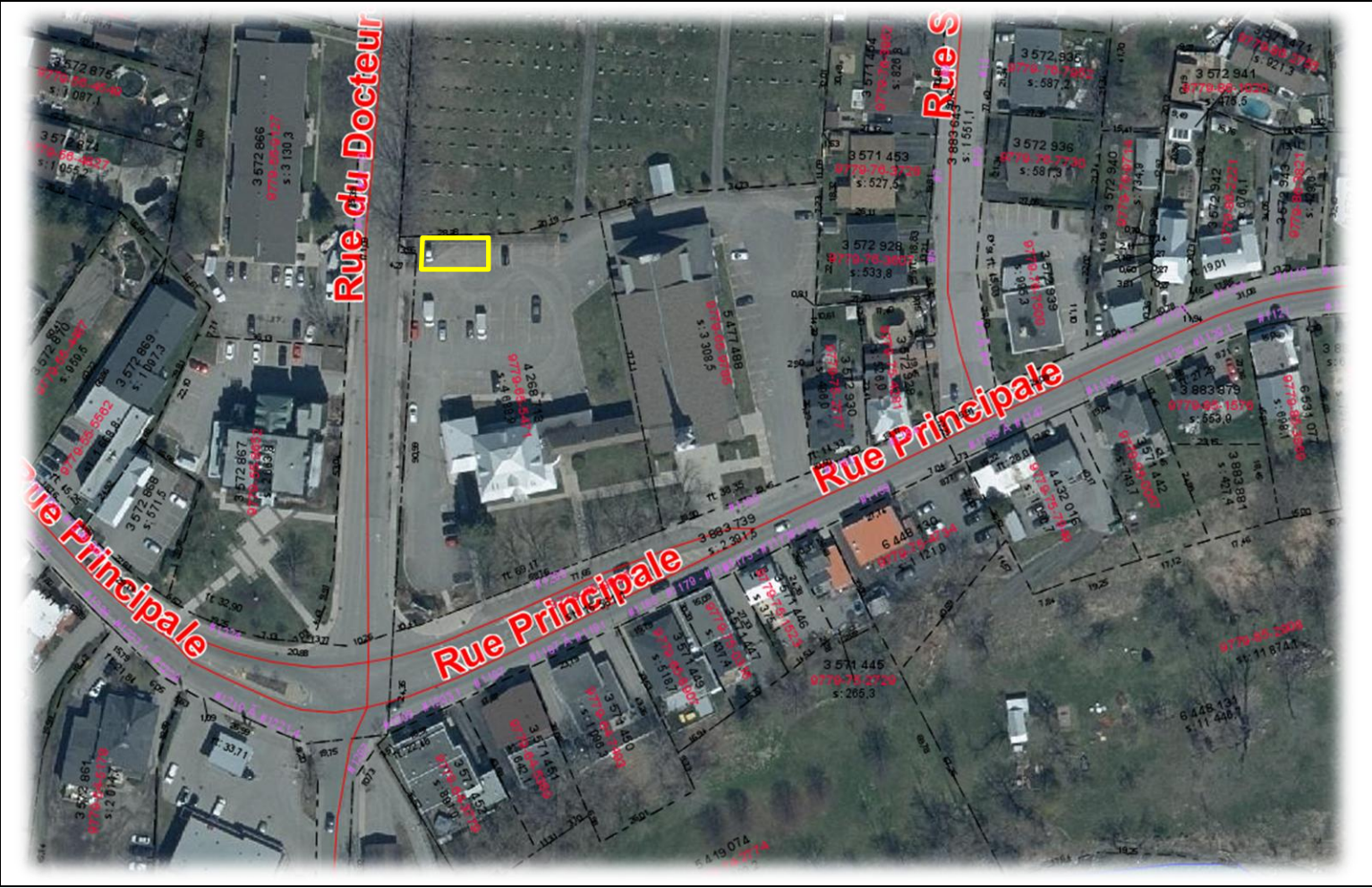
TABLEAUX DE L'ANNEXE A
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC

Stationnement autorisé le lundi, mercredi, vendredi et dimanche seulement			
Rue Masson	Jonction de la rue Principale	L'entrée du stationnement du 19, rue Masson	Est

Stationnement autorisé 2 heures seulement			
Montée Rémi-Henri	Après l'entrée du stationnement du 2 Montée Rémi-Henri vers le nord	À partir de 12 mètres de la Jonction de la rue Cousineau vers le sud	Est

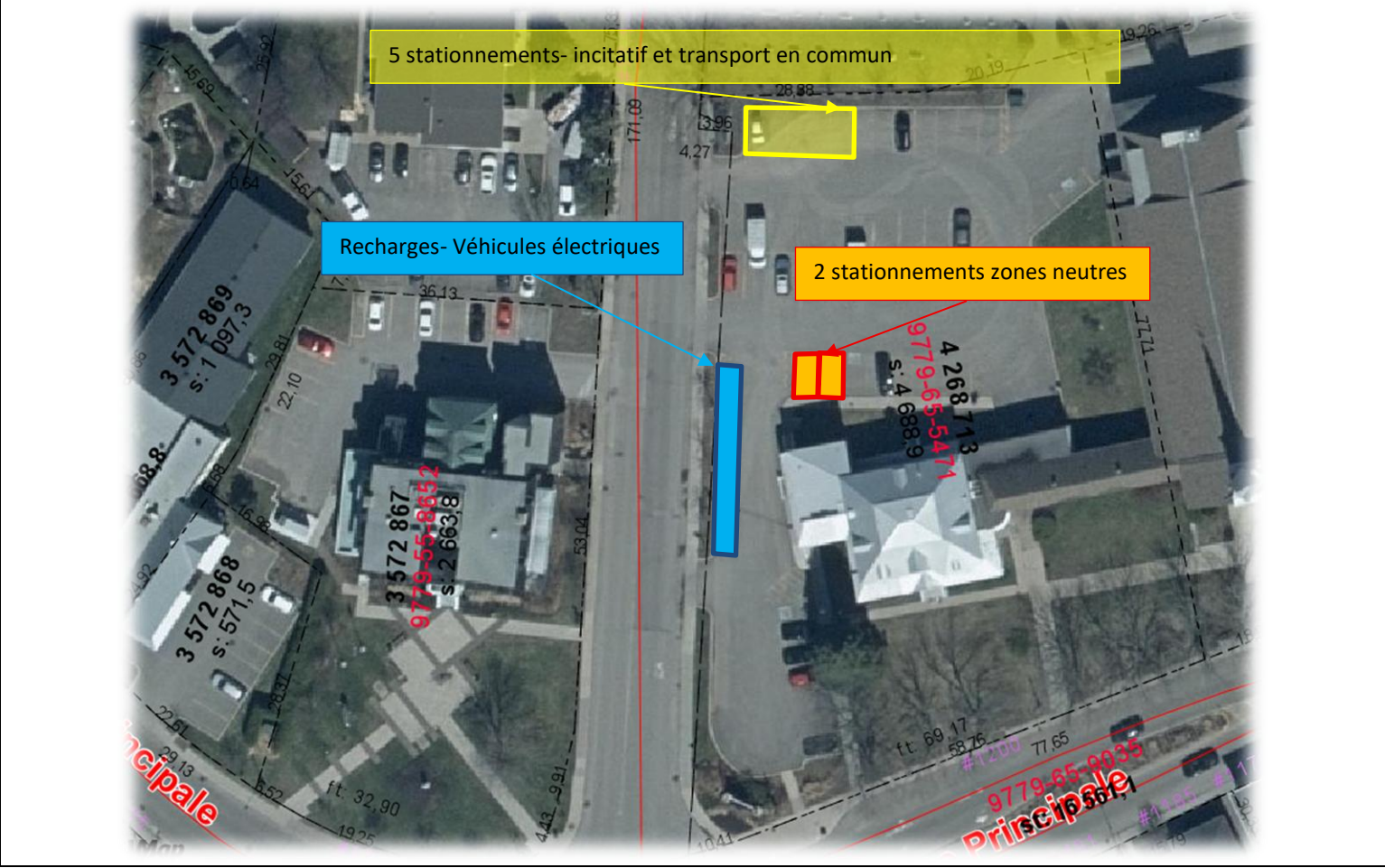
ANNEXE B
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

B-1) STATIONNEMENT INCITATIF SUR LE TERRAIN DU VIEUX-PRESBYTÈRE



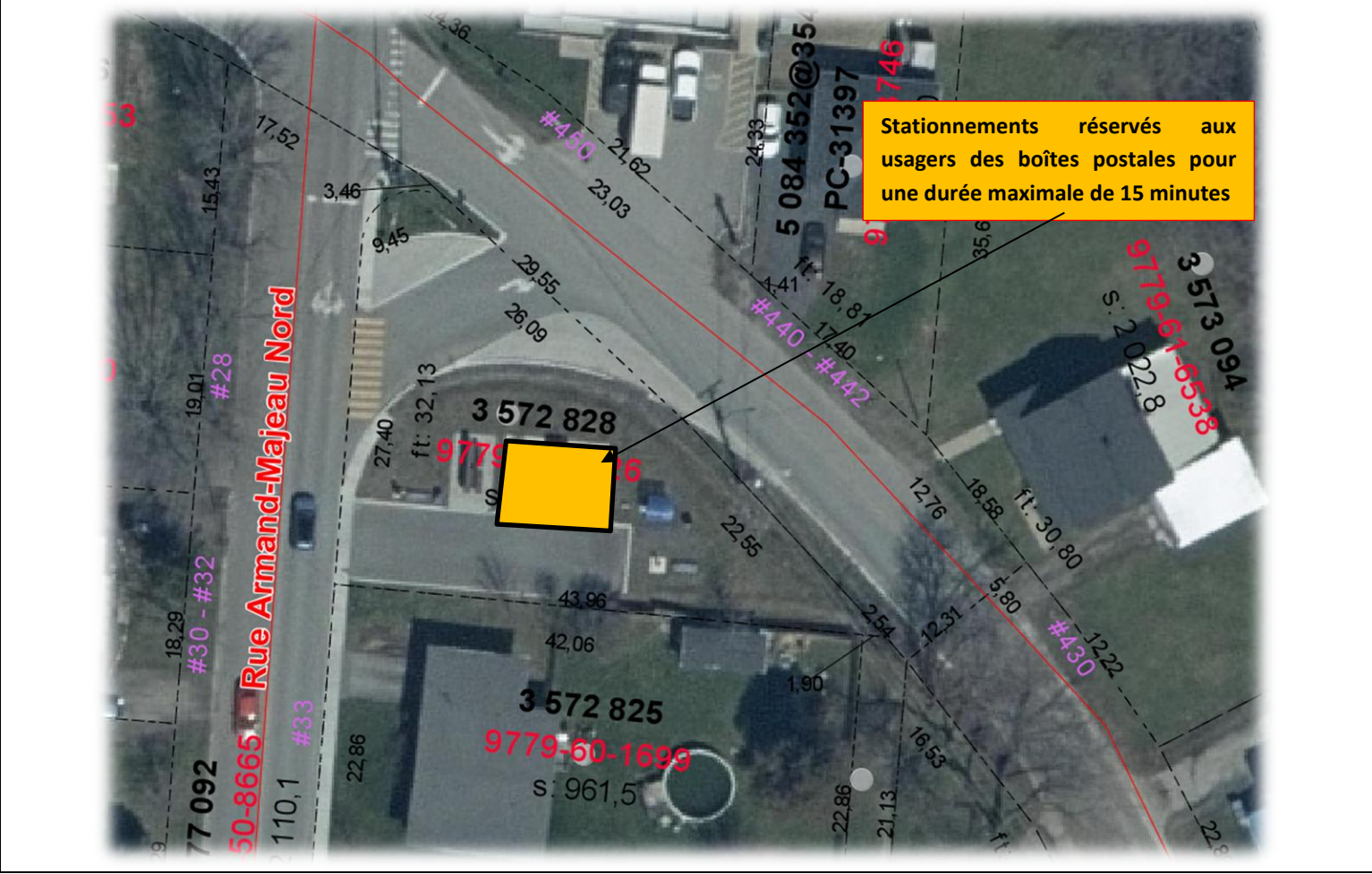
ANNEXE C
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

C-1) STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN DU VIEUX PRESBYTÈRE



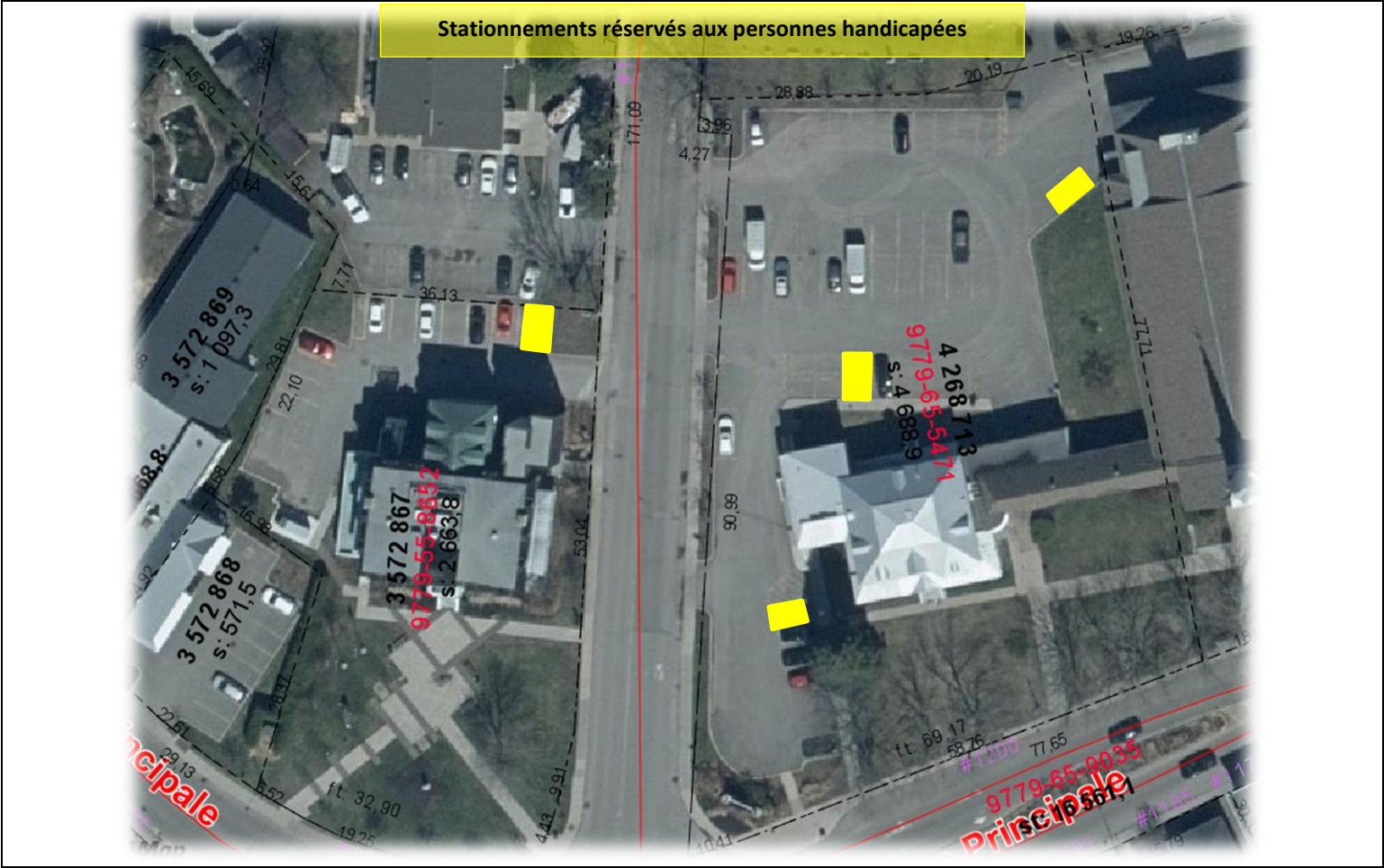
ANNEXE C
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

C-2) STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX BOÎTES POSTALES SUR LE TERRAIN DU VIEUX PRESBYTÈRE



ANNEXE D
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

D-1) STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES SUR LE TERRAIN DU VIEUX
PRESBYTÈRE ET DE LA MAIRIE (VIEUX COUVENT)



D-2) STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES SUR LE TERRAIN DE LA BIBLIOTHÈQUE



D-3) STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉS RÉDUITES SUR LA RUE VÉZINA

2 stationnements réservés aux personnes à mobilité

Rue Vézina

Pharmacie

#23 A #27

#24 A #28

3 571 581
9780-31-3216
S: 4 110,0

268 715
S: 215,9

3 571 555
S: 197,4

Dimensions: 10,54, 20,89, 4,21, 4,57, 8,78, 15,24, 49,02, 33,16, 22,86, 10,30, 3,30, 12,56, 87,49, 50,65, 9,54, 20,69, 9,54

[illegible]